

---

## AVIS DE LA CIRCULATION

### Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Place des Martyrs et Chemin des Sports

---

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 13 mars 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

#### Art 1<sup>er</sup> :

À partir du **23 mars 2026 à 7h00** et selon les besoins du chantier, l'accès :

- au Chemin des Sports, et
- à la Place des Martyrs,

est interdit aux piétons.



Les piétons sont tenus de contourner la zone en empruntant le trottoir du côté opposé ainsi que la rue du Lavoir (voir fig.1 en annexe).

Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g  , art.162 sous 1,



#### Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, la route est barrée dans les deux sens.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a  et le signal E, 14 .

La fermeture de la route et du parking se fera strictement selon les besoins du chantier.

Une exception est accordée aux véhicules directement impliqués dans les travaux.

#### Art. 3 :

Pendant la même période et au même endroit, le stationnement de tous les véhicules est interdit. Les emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite (PMR) seront supprimés sur la Place des Martyrs.

Cette interdiction est indiquée par le signal C, 18 .

**Art. 4 :**

À partir **du 30 mars 2026**, l'arrêt de bus de la ligne 4 :

- « Leudelange, Gemeng »,

sera temporairement déplacé dans la :

- Rue Eich, sur le côté impair, devant l'immeuble n° 9 et n°11.

**Art. 5 :**

Une signalisation appropriée doit être mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,  
Lou LINSTER  
Vanessa BALDASSARRI  
Jean-Pierre ROEMEN

Réaménagement centre de Leudelage – Shared Space

Place des Martyrs et Chemin des Sports, Leudelage



fig.1